

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
Du 27 juin 2024

Délibération n°2024-117 - Sport-Enfance-Jeunesse – Révision des tarifs des activités « accueils collectifs de mineurs » enfance et jeunesse de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à compter du 1er septembre 2024 (Hormis le forfait « mini-séjour nuitées » applicable à compter du 8 juillet 2024)

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	57
Ne prend pas part au vote	0
Votants	57
Abstention	0
Suffrage exprimés	57
Majorité absolue	29
Pour	57
Contre	0

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 juin, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 21 juin, s'est réuni, à la salle des fêtes de la commune de Cély-en-Bière, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT, Francine BOLLET, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN, Marie HOLVÖET, Lamia KORT, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Judith REYNAUD (jusqu'à la délibération N°2024-126), Pascale TORRENTS-BELTRAN et Nathalie VINOT

MM. Christophe BAGUET, Christian BOURNERY (à partir de la délibération N°2024-088 et jusqu'à la délibération N°2024-127), Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD (à partir de la délibération N°2024-091), Michaël GOUÉ, Francis GUERRIER, Jean HÉLIE, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Patrick POCHON (jusqu'à la délibération N°2024-118), Jean-Philippe POMMERET, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Gérard TAPONAT (jusqu'à la délibération N°2024-122), Alain THIERY, Cédric THOMA, Yannick TORRES.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ
M. Jean-Claude DELAUNE à M. Thibault FLINÉ
Mme Sandrine-Magali BELMIN à Mme Nathalie VINOT
Mme Hélène MAGGIORI à M. Laurent ROUSSEL
M. Laurent SIGLER à Mme Naciba MESSAOUDI
Mme Gwenaél CLER à Mme Francine BOLLET
M. Vitor VALENTE à Mme Chantal PAYAN
M. Anthony VAUTIER à M. Christophe BAGUET

Mme Sonia RISCO à Mme Véronique FÉMÉNIA
Mme Mylène MUSY à M. Pascal GOUHOURY
M. Pascal GROS à Mme Marie HOLVÖET
Mme Audrey TAMBORINI à M. Cédric THOMA
M. Frédéric VALLETOUX à Mme Isabelle BOLGERT
Mme Estelle BERTÉE à M. Michaël GOUÉ
Mme Isabelle MARIE à M. Michel CALMY
Mme Sophie BERTHOLIER à M. Yannick TORRES
M. Patrick POCHON à M. Alain RICHARD (pour les votes des délibérations N°2024-119 à N°2024-128)
Mme Anne GHYSSENS à M. Alain THIERY

Membres absents :

Mme Aurélie BRICAUD
Mme Marie-Laure VASSEUR
M. Daniel RAYMOND
M. Thomas IANZ
M. Christian BOURNERY (pour les votes du procès-verbal du 28 mars 2024 et délibérations N°2024-087 et N°2024-128)
M. Fabrice LARCHÉ (pour le vote de la délibération N°2024-090)
Mme Cécile PORTE (Pour le vote de la délibération N°2024-090)
M. Julien GONDARD (pour les votes du procès-verbal du 28 mars 2024 et des délibérations N°2024-087 à N°2024-090)
M. Romain COQUERY (pour le vote de la délibération N°2024-107)
M. Cédric THOMA (pour le vote de la délibération N°2024-113)
Mme Audrey TAMBORINI (pour le vote de la délibération N°2024-113)
M. Gérard TAPONAT (pour les votes de la délibération N°2024-123 à N°2024-128)
M. Olivier MAGRO (pour le vote de la délibération N°2024-125)
Mme Judith REYNAUD (pour les votes des délibérations N°2024-127 et N°2024-128)

Secrétaire de Séance : M. Michel CHARIAU

Références juridiques :

- **Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),**
- **Les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau – Arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI/n°33 du 14 septembre 2022**
- **Les délibérations N°2018-075 du conseil communautaire du 31 mai 2018, N°2022-067 du conseil communautaire du 31 mars 2022 et N°2023-114 du conseil communautaire du 29 juin 2023**

Rapporteur : M. le Président

Ce point a été présenté à la commission sports enfance jeunesse, culture et vie associative du 10 juin 2024.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, conformément aux statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, les actions « enfance » des communes d'Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Cély, Chailly-en-Bière, Fleury-en-Bière, Perthes, Saint Germain sur Ecole, Saint-Martin-en-Bière et Saint-Sauveur-sur-Ecole, ainsi que les actions « jeunesse » de ces mêmes communes et celles des communes de Bois-Le-Roi et Chartrettes, relèvent d'une compétence facultative.

La délibération n°2018-075 du conseil communautaire du 31 mai 2018 a harmonisé les tarifs des activités des accueils de mineurs « enfance et jeunesse » à compter du 9 juillet 2018, sans réévaluation des tarifs.

La délibération n°2023-114 du conseil communautaire du 29 juin 2023 a adopté la révision des tarifs des activités des accueils de mineurs « enfance et jeunesse », à compter du 4 septembre 2023, conformément au tableau suivant :

Accusé de réception en préfecture 077-200072346-20240703-2024-117-DE Date de réception préfecture : 03/07/2024
--

Tarifs des activités des accueils de mineurs « enfance et jeunesse » de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, à compter du 4 septembre 2023

	Accueil de loisirs primaire				Accueil de loisirs jeunesse				Séjours	
	(Tarif par jour en € dont repas 3,11€ TTC inclus)				(tarif par demi-journée en € sans repas)				(reste à charge pour les familles du coût unitaire du séjour, arrondi à l'euro inférieur)	
Revenus mensuels en euros	1 enfant*	2 enfants*	3 enfants et plus*	Mini séjour	1 enfant*	2 enfants*	3 enfants et plus*	Mini séjour / nuitées (à compter du 8 juillet 2024)	1 enfant participant	2 enfants et plus participant
				(Forfait sup. p.sem.)				Forfait sup. sem. / nuit		
Inf. à 650	6,5	4,5	3,5	32	4,5	3,5	2,5	37,5	30%	15%
651 à 1500	8,5	6,5	5,5	37,5	5,5	4,5	3,5	42,5	40%	25%
1501 à 2500	11,57	8,94	7,89	44,71	6,84	5,79	4,73	50,5	50%	35%
2501 à 3500	14,73	12,62	11,57	50,5	7,89	6,84	5,79	56,28	60%	45%
3501 à 4850	17,88	15,78	14,73	56,28	8,94	7,89	6,84	61,54	70%	55%
4851 et plus	21,57	19,46	17,88	61,54	10,52	8,94	7,89	67,33	80%	65%
Extérieur	46,85			89,42	23,43			167,79	100%	

* enfant participant ou non aux activités

Les tarifs de ces activités sont révisés annuellement.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée une modification des tarifs des activités accueils collectifs de mineurs « enfance et jeunesse », en lien avec le taux d'inflation depuis 2023, soit un taux d'augmentation de 4,9%.

Afin de permettre la tarification d'une activité nouvelle, il est proposé d'ajouter un forfait « Mini séjour nuitées » applicable à compter du 8 juillet 2024.

Il est proposé les tarifs ci-dessous :

Tarifs des activités « Accueils collectifs de mineurs » enfance et jeunesse de la Communauté du Pays de Fontainebleau, à compter du 1er septembre 2024 (hormis le forfait « mini-séjour nuitées » applicable à compter du 8 juillet 2024)

Revenus mensuels en euros	Accueil de loisirs primaire (Tarif par jour en € dont repas 3,11€ TTC inclus)				Accueil de loisirs jeunesse (tarif par demi-journée en € sans repas)				Séjours (reste à charge pour les familles du coût unitaire du séjour, arrondi à l'euro inférieur)	
	1 enfant*	2 enfants*	3 enfants et plus*	Mini séjour (Forfait sup. p.sem.)	1 enfant*	2 enfants*	3 enfants et plus*	Mini séjour / nuitées (à compter du 8 juillet 2024) Forfait sup. sem. / nuit	1 enfant participant	2 enfants et plus participant
Inf. à 650	6,82	4,72	3,67	39,34 / 9,83	4,72	3,67	2,62	39,34 / 9,83	30%	15%
651 à 1500	8,92	6,82	5,77	44,58 / 11,15	5,77	4,72	3,67	44,58 / 11,15	40%	25%
1501 à 2500	12,14	9,38	8,28	52,97 / 13,24	7,18	6,07	4,96	52,97 / 13,24	50%	35%
2501 à 3500	15,45	13,24	12,14	59,04 / 14,76	8,28	7,18	6,07	59,04 / 14,76	60%	45%
3501 à 4850	18,76	16,55	15,45	64,56 / 16,14	9,38	8,28	7,18	64,56 / 16,14	70%	55%
4851 et plus	22,63	20,41	18,76	70,63 / 17,66	11,04	9,38	8,28	70,63 / 17,66	80%	65%
Extérieur	49,15			89,42 / 23,45	24,58			176,01 / 44,00	100%	

* enfant participant ou non aux activités

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver la révision des tarifs des activités « Accueils Collectifs de Mineurs », enfance et jeunesse, de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, telle que présentée, à compter du 1^{er} septembre 2024,
- Approuver la création d'un tarif « Mini séjour nuitées » applicable à compter du 8 juillet 2024

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Approuver la révision des tarifs des activités « Accueils Collectifs de Mineurs », enfance et jeunesse, de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, telle que présentée, à compter du 1^{er} septembre 2024,
- Approuver la création d'un tarif « Mini séjour nuitées » applicable à compter du 8 juillet 2024

Ont signé les membres présents.

Le Secrétaire de séance

Michel CHARIAU

Certifié exécutoire le 03 JUIL. 2024
Date de mise en ligne le 03 JUIL. 2024
Notification le 03 JUIL. 2024
AR Préfecture 077-200072346-



Pour extrait conforme,

Le Président,

Pascal GOUHOURY

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20240703-2024-117-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2024